



APPEL À CANDIDATURES – OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Valant cahier des charges

EXPLOITATION DE FOOD-TRUCKS SUR LES ESPACES REGLEMENTES DE LA VILLE DE BESANCON :

RUE DE L'EPITAPHE, angle rue GERARD MANTION, sur un emplacement de 6 mètres.

SQUARE BOUCHOT, sur le parking, sur un emplacement de 19 mètres.

RUE DES CAUSSES, Au droit de l'IRTS, sur un emplacement de 12 mètres.

AVENUE DE BOURGOGNE, sur un emplacement de 5 mètres.

RUE DE BELFORT, face au numéro 92, sur un emplacement de 7 mètres.

RUE DE LA BASILIQUE, sur un emplacement de 6 mètres.

PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, à l'entrée du Parc Micaud, sur un emplacement de 5,50 mètres.

AVENUE LEO LAGRANGE, face au numéro 44, sur un emplacement de 12 mètres.

RUE ANDRE MALRAUX, sur un emplacement de 6 mètres.

À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Avis de publicité publié le : **22 NOVEMBRE 2023**

Date limite de réception des dossiers : **11 DECEMBRE 2023**

I. Objet de l'occupation

II. Nature de l'autorisation

- a- Organisation et fonctionnement de l'occupation et de l'emplacement :
- b- Mobilier
- c- Hygiène et gestion des déchets
- d- Personnel
- e- Durée de l'arrêté
- f- Redevance

III. Propriété commerciale

IV. Conditions de ventes

V. Assurance

VI. Résiliation

VII. Composition du dossier

VIII. Critères de sélection et dépôt du dossier

I. Objet de l'occupation

La Ville de Besançon souhaite développer une activité de restauration rapide qualitative et de proximité, sur l'ensemble des sites dédiés à l'occupation commerciale du domaine public.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L 2121-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, la Ville de Besançon procède à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public.

Dans le cas où plusieurs porteurs de projet manifestent leur intérêt avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, la Ville de Besançon analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et pourra retenir l'offre la plus avantageuse.

Toutefois, la Ville de Besançon se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures en raison de critères de sélection partiellement remplis. La Ville de Besançon informera les candidats de la situation.

Il est précisé que tous les aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge de l'occupant. Aucuns travaux ne seront autorisés pour l'exploitation d'un Food truck sur le domaine public.

Toute extension ou modification de l'activité fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable de la ville de Besançon.

Par ailleurs, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la commune.

II. Nature de l'autorisation :

a. Organisation et fonctionnement de l'occupation et de l'emplacement

L'occupant recevra temporairement le droit de s'installer sur le domaine public communal, sur les endroits dédiés (CF. plan annexé) à l'occupation commerciale du domaine public d'échoppes mobiles. L'occupant ne pourra ni sous-louer, ni donner en gérance l'exploitation de son emplacement.

L'autorisation municipale est délivrée à titre précaire et révocable ; elle est personnelle et ne peut être cédée.

La Ville se réserve le droit d'apporter toute modification concernant l'emplacement pour motif d'intérêt général, de sécurité publique, de travaux entrepris sur le domaine occupé ou à l'occasion de manifestations autorisées.

Il est précisé que le Food-truck est la propriété du candidat sélectionné. Celui-ci devra donc procéder à l'installation, la vérification et l'entretien de son propre matériel.

Enfin, le véhicule n'est pas autorisé à stationner en permanence (présence maximum 6 jours sur 7).

L'emplacement doit être libéré et laissé propre le jour de fermeture ou en cas de départ en vacances.

Le Food truck devra donc être exploité tout au plus six jours par semaine sur une plage horaire de 11 h à 23 h (heure limite d'exploitation).

b. Mobilier

Les terrasses installées au sol ou sur plate-forme, ainsi que toute fixation au sol sont interdites.

Le mode d'éclairage de l'installation ou toute utilisation de décoration lumineuse, y compris les gyrophares, ne devront pas par leur intensité et orientation, constituer une gêne à la circulation ou à la tranquillité résidentielle.

La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices est interdite.

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration sera assuré par l'occupant à ses propres frais, tout aménagement sera soumis à la validation de la Ville de Besançon.

c. Hygiène et gestion des déchets

La Ville de Besançon exige de l'occupant de l'emplacement un respect irréprochable des conditions d'hygiène en vigueur.

De même, les candidats doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...), celle-ci pourra être demandée en cas de contrôle.

Les gestionnaires devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur de l'installation.

L'espace public devra être laissé propre et sans détritrus à l'issue de l'activité du commerçant.

L'occupant s'engage à effectuer tous les travaux de nettoyage nécessaires à la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets, nettoyage des sols, etc.).

d. Personnel

L'occupant devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

e. Durée de l'arrêté

L'autorisation d'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal délivré à l'occupant par la Ville de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an.

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement aucun, toute décision exceptionnelle de déplacement ou d'impossibilité d'occuper le domaine public, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt public (suspension de la redevance).

f. Redevance

L'occupant devra s'acquitter trimestriellement d'une redevance calculée sur la base des tarifs définis par la délibération du Conseil Municipal.

III. Propriété commerciale

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale, ni une quelconque indemnité d'éviction.

IV. Conditions de vente

Le bénéficiaire devra respecter les conditions générales et particulières de vente de ses produits, et notamment l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène en matière alimentaire.

V. Assurance

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les risques d'intoxication alimentaire.

VI. Résiliation

Toute infraction au règlement peut entraîner l'annulation du droit d'occupation du Domaine Public de l'occupant. .

L'arrêté municipal pourra être résilié par la Ville de Besançon à tout moment pour tout motif d'intérêt général.

VII. Composition du dossier

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- ↳ *Nom, prénoms, domicile et profession*
- ↳ *Emplacement(s) souhaité(s) dans la limite de trois en indiquant par ordre de préférence : choix 1, choix 2...*
- ↳ *Fréquence d'exploitation (jours et horaires d'ouverture)*
- ↳ *Coordonnées complètes (n° de téléphone et portable, adresse postal, adresse mail)*
- ↳ *Photocopie de la pièce d'identité*
- ↳ *Photocopie de la carte de commerçant non sédentaire*
- ↳ *SIREN*
- ↳ *Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels sur le domaine public*
- ↳ *Une présentation de l'activité (carte, prix pratiqués, etc.) avec photo du véhicule*
- ↳ *La carte grise du véhicule utilisé pour l'activité*
- ↳ *Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...)*
- ↳ *Une déclaration sur l'honneur « qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établi en France »*
- ↳ *Une déclaration sur l'honneur « que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établi en France »*
- ↳ *Tout autre document permettant l'examen du dossier*

VIII. Critères de sélection et dépôt des dossiers

Les dossiers seront analysés par la Ville de Besançon au regard des critères d'appréciation suivants :

Qualité de l'offre commerciale (30 %)

Respect des exigences environnementales : circuits courts, tri sélectif, empreinte carbone du véhicule, emballages dégradables ou réutilisables, issus de produits recyclés... (30 %)

Motivation du candidat et expérience (40 %)

Des négociations pourront être menées avec les candidats.

Les propositions sont à remettre au plus tard le **11 DECEMBRE 2023**

- Soit par voie postale : courrier adressé à la Ville de Besançon, Direction Sécurité et Tranquillité Publique 2 D RUE MEGEVAND 25034 BESANCON (cachet de la poste faisant foi)
- Soit par courrier électronique : police-municipale@besancon.fr.
- Pour tout renseignement sur cet appel à concurrence, vous pouvez appeler Mme Caroline GAJ au 03.81.87.80.21 ou M. Lionel SIRON au 03.81.87.85.26

CARTE DES ECHOPPES MOBILES SUR LA VILLE DE BESANCON

